



Résumé : Devenue l'une des puissances économiques en Asie, la Corée du Sud a commencé à accueillir des étrangers. Ce changement de statut n'est pas sans poser de problèmes à la société coréenne et la formation linguistique des immigrés est l'un de ceux-ci. La politique d'immigration du gouvernement coréen reste *grosso modo* dans les limites assimilationnistes, car on impose le coréen aux migrants étrangers sans prendre en compte leurs langues et leurs cultures d'origine. Heureusement, de plus en plus de voix s'élèvent contre cette attitude ethnocentrique, en faveur de la diversité et de l'altérité de la population. L'éducation interculturelle semble pouvoir nous aider à aborder cette nouvelle problématique de manière plus efficace.

Mots-clés : étrangers, immigrés, politique d'immigration, coréen, langue, culture, diversité, altérité, éducation interculturelle.

Linguistic Problems of Immigrants to Korea

Abstract : Emerging as one of Asian economic powers, South Korea began to accept foreigners into the country. This change of status causes various social problems face various social problems and Korean language teaching to immigrants is one of them. However, the Korean immigration policy was, and remains, highly assimilationist. Accordingly, the government forces immigrants to learn Korean language without any consideration for their own language and culture. Fortunately, a growing number of people have begun to criticize this ethnocentric attitude and call for the respect of their diversity and alterity. Intercultural education could help us to approach these new expectations more effectively.

Keywords : Foreigners, Immigrants, Immigration Policy, Korean, Language, Culture, Diversity, Alterity, Intercultural Education.

Introduction

L'Asie, pour ce qui est du nombre de migrants internationaux, se place en deuxième position mondiale, juste derrière l'Europe, avec 53,3 millions de personnes (Pison, 2005). Ces migrations n'ont pas seulement gagné en intensité mais ont aussi entraîné une évolution qualitative dans cette région. Certains

pays qui ont été pendant longtemps des pays d'émigration sont aujourd'hui devenus des pays d'immigration. La Corée du Sud représente un exemple typique de ces pays. En effet, la Corée du Sud a été un pays d'émigration pendant 120 ans (1860-1980). Devenue l'une des puissances économiques en Asie dans les années 1980, elle a commencé à accueillir des étrangers. Ce changement de statut n'est pas sans poser de problèmes à la société coréenne et la formation linguistique des immigrés est l'un de ceux-ci. La politique d'immigration du gouvernement coréen reste *grosso modo* dans les limites assimilationnistes, imposant le coréen aux migrants étrangers sans prendre en compte leurs langues et leurs cultures d'origine. Heureusement, de plus en plus de voix s'élèvent contre cette attitude ethnocentrique, en faveur de la diversité et de l'altérité de la population.

Les aspects des flux migratoires en Corée du Sud sont très variés et nous nous limiterons ici à esquisser à grands traits les problèmes de formation linguistique des immigrés (travailleurs, épouses étrangères, enfants issus de mariages internationaux).

L'origine et l'état actuel de l'immigration

Pour sortir de la pauvreté des années 50, le gouvernement coréen a lancé au début des années 60 un grand projet d'industrialisation et de modernisation du pays. À partir de ce moment et pendant 30 ans, les Coréens ont travaillé dur pour réaliser le « Miracle sur le fleuve Han ». Ce développement rapide de l'économie a donné lieu à deux grands problèmes sociaux : manque d'épouses dans les zones rurales, d'une part ; manque de main d'œuvre dans les entreprises, d'autre part.

Pour faire face à ces problèmes, la Corée du Sud a commencé à accueillir des étrangers depuis le début des années 1990. Selon les statistiques du Ministère de la justice (juin 2010) leur nombre est passé de 50 000 en 1990 à 1,21 million en 2010, soit une multiplication du nombre par 25 en 20 ans. Ces immigrés sont venus de 180 pays différents. Le groupe le plus important est celui des travailleurs. Ils sont au nombre de 731 000 dont 174 000 sont des travailleurs clandestins. Le deuxième groupe est composé des époux étrangers. Ils sont au nombre de 137 000 (182 000, si on ajoute les personnes naturalisées coréennes) dont près de 90 % sont des femmes. La part des immigrés ne représente pour l'instant qu'un peu moins de 3 % de la population totale, mais quelques projections suggèrent qu'elle atteindra 5 % en 2020, ce qui est le seuil pour une société multiculturelle telle que reconnue communément par les différentes organisations internationales.

Les travailleurs immigrés

Jusqu'aux années 1970, la Corée du Sud a été un pays d'émigration des travailleurs. Cette tendance s'est inversée dans les années 80 et cela pour les trois raisons suivantes : niveau de vie élevé, augmentation du taux d'inscription à l'université et droits au travail améliorés. Les travailleurs coréens ont alors commencé à éviter les emplois dits 3D « *dirty, dangerous and difficult* » (sales,

dangereux et difficiles), ce qui a amené les petites et moyennes entreprises à faire face à un manque de main d'œuvre important. Lors des Jeux Olympiques d'été de 1988, un grand nombre d'étrangers sont entrés avec un visa touristique et beaucoup d'entre eux sont restés pour travailler dans la clandestinité. En 1993, la Corée a commencé à recevoir des travailleurs dits « stagiaires ». En tant que stagiaires, ils ont été beaucoup moins bien payés que les autres travailleurs et ont couru le risque de se trouver dans une situation illégale en changeant d'employeur. Cette mesure ayant été vivement critiquée comme contrat d'esclavage moderne, le gouvernement sud-coréen a adopté en 2003 la loi relative au permis de travail des travailleurs immigrés¹. Les travailleurs munis de ce permis peuvent travailler pendant une période maximale de 5 ans. Bien que cette loi ait amélioré leurs conditions de travail, les travailleurs étrangers font encore l'objet de diverses discriminations (violation du contrat de travail, réduction ou non paiement du salaire, mauvais traitements).

Avant 2005, il n'y avait aucun contrôle officiel sur le niveau de langue coréenne des travailleurs étrangers. Ils sont venus sans ou avec très peu de connaissances sur la langue et la culture coréennes. Mais depuis 2005, pour obtenir un permis de travail, tous les travailleurs doivent se présenter au test de coréen TOPIK (*Test of Proficiency in Korean*) et obtenir au moins 80 points sur 200 (100 pour la compréhension orale avec 30 questions et 100 pour la compréhension écrite avec le même nombre de questions). Cependant, le niveau de coréen exigé n'est pas élevé. Les candidats à ce test peuvent apprendre le coréen seuls ou s'inscrire dans un institut privé de langues dans leur pays. Une fois arrivés en Corée, les travailleurs sont immédiatement envoyés sur leur lieu de travail et ils n'ont pas alors l'occasion d'améliorer leur coréen. En effet, tout dépend des besoins ou de la bonne volonté des employeurs. Comme il s'agit d'emplois peu qualifiés, les employeurs ne veulent pas investir beaucoup d'argent pour la formation linguistique de ces employés étrangers. Lorsqu'ils le font, leur seul intérêt est le plus souvent pour augmenter leur rendement au travail. Mis à part le cadre professionnel, il existe aussi des organismes de soutien civils ou religieux qui proposent 2 ou 3 heures de coréen le weekend. Ce service est malheureusement loin d'être satisfaisant pour les raisons suivantes : les travailleurs n'ont pas assez de temps pour suivre les cours ; les enseignants volontaires ne sont pas suffisamment formés ; les manuels ne sont pas conçus en fonction des besoins spécifiques des travailleurs.

Bref, le gouvernement sud-coréen considère les travailleurs immigrés comme personnel temporaire et ne veut pas investir beaucoup pour leur formation linguistique.

Les épouses étrangères

L'industrialisation des années 60 et 70 a eu pour résultat un fort exode rural. Ce phénomène n'est pas unique parmi les pays industrialisés, mais ce qui fait la différence entre la Corée du Sud et les autres pays, c'est le grand déséquilibre homme-femme parmi ceux qui ont quitté la campagne pour aller vivre en ville. On peut retrouver ici une influence du confucianisme encore très fortement ancré dans la société coréenne. Selon cette philosophie traditionnelle, une

femme n'appartient plus à sa famille après le mariage alors qu'un homme a la responsabilité de poursuivre la lignée paternelle en donnant naissance à un fils et, dans bien des cas, de subvenir aux besoins de ses parents âgés. Les femmes se sont donc plus déplacées que les hommes. Ce déséquilibre a duré tout au long des années 70 et 80 et, à la fin des années 80, les vieux garçons ruraux avaient du mal à trouver des épouses. La première solution adoptée a été d'encourager le mariage international avec les Chinoises d'origine coréenne qui parlent coréen et partagent une bonne part de la culture coréenne. Elles ont été suivies par des Chinoises de Chine populaire et leur nombre a fortement augmenté, notamment après l'établissement des relations diplomatiques entre la Corée du Sud et la Chine en 1992. (Lee S.-M., 2012 :28). Au milieu des années 90, les mariages internationaux se faisaient en grand nombre avec les ressortissantes des Philippines, de Thaïlande, de Mongolie puis, à la fin des années 90, les Vietnamiennes les ont suivies. Il est à noter que les mariages internationaux en Corée du Sud ont d'abord concerné les hommes issus de catégories défavorisées et rurales, puis se sont étendus ensuite aux classes moyennes urbaines.

Les statistiques du ministère de l'Intérieur en 2010 précisent qu'à peu près 182 000 étrangers sont venus en Corée en raison du mariage international. Ce chiffre signifie que le mariage international touche un couple sur dix en Corée du Sud, quatre couples sur dix à la campagne. À tel point qu'une plaisanterie courante dans le pays consiste à dire que c'est la campagne, et non la ville de Séoul, qui est la plus internationalisée en Corée du Sud. Sur 182 000 époux étrangers, 89,2 % sont des femmes : les Chinoises (incluant celles d'origine coréenne) sont les plus nombreuses (48,7 %), puis viennent les Vietnamiennes (23,8 %), les Japonaises (7,5 %), les Philippines (5,0 %) et les Cambodgiennes (2,7 %).

La grande majorité des épouses étrangères se marient de leur propre chef et leur objectif est à la fois de se marier et de migrer. « Il ne s'agit pas de faux mariages, mais bien d'une façon de "faire d'une pierre deux coups". Comme la plupart des migrants des pays en développement, les épouses étrangères espèrent ainsi pouvoir aider leur famille en envoyant de l'argent. Le mari et ses parents attendent de la bru qu'elle donne rapidement naissance à un enfant et se consacre aux travaux ménagers, et, dans bien des cas, aux soins quotidiens des parents âgés du mari. Cette situation donne parfois lieu à des conflits, voire à des violences conjugales, au divorce et au retour dans le pays natal. » (Bélanger, 2010).

Le problème de communication touche le cœur de ces conflits car ceux-ci commencent par une communication manquée et se terminent par une communication réussie entre les conjoints. (Ahn, 2008 : 29-30) La compétence communicative en coréen s'avère d'autant plus importante que les épouses étrangères assument plusieurs rôles dans la vie quotidienne (épouse, mère et belle-fille).

Cependant il y a un grand écart entre leur compétence et l'attente de leur entourage. Tout d'abord, le niveau de coréen n'étant pas une des conditions requises pour l'immigration légalisée par le mariage, 80 % des épouses

étrangères arrivent en Corée sans aucune formation linguistique. Même si elles ont eu la chance d'apprendre le coréen avant leur départ, elles éprouvent des difficultés en dehors de la communication de base.

Ensuite, trop occupées par les tâches domestiques, elles ne peuvent pas se libérer facilement pour assister aux cours de coréen offerts par différents types d'organismes. Le *Centre d'aide aux familles multiculturelles*², un des plus importants organismes gouvernementaux, offre aux nouvelles migrantes de leurs branches locales une série de cours de coréen gratuits. Ces cours sont divisés en quatre niveaux (niveau 1 pour les mots et expressions de base, niveau 2 pour les mots et expressions élémentaires, niveau 3 pour la conversation facile, niveau 4 pour la conversation courante) et comprennent un cours préparatoire pour le test de coréen (TOPIK). Le *Centre* propose deux sessions de formation par an avec les mêmes contenus d'enseignement pour que les épouses étrangères puissent choisir en fonction de leurs besoins et de leurs situations. Les autorités régionales autonomes (ville, arrondissement, commune) proposent elles aussi des cours de coréen aux épouses étrangères de leur circonscription, mais ces cours sont souvent moins systématiques que ceux du Centre d'aide aux familles multiculturelles.

Enfin, la famille coréenne de l'épouse étrangère n'est pas toujours favorable à son apprentissage du coréen. Au début, tous les maris encouragent leurs épouses à aller apprendre le coréen avec d'autres immigrées mais, une fois un certain niveau atteint, ils veulent qu'elles restent à la maison, de peur qu'elles ne soient attirées par un travail lucratif ou qu'elles se plaignent de leur sort en se comparant aux autres. Pour résoudre ce problème dû à la double attitude des époux coréens, les organismes préfèrent aujourd'hui envoyer des employées ou des volontaires chez l'épouse étrangère.

Les enfants de couples mixtes

En 2010, le Ministère de l'Intérieur de la Corée du Sud précise que le nombre d'enfants (de moins de 18 ans) issus de couples mixtes est de 121 935. Bien que ces enfants ne représentent actuellement qu'une faible part des enfants nés en Corée du Sud, certaines projections suggèrent que cette part atteindra 30 % d'ici 2020. Cette tendance est due en particulier au faible taux de natalité en Corée du Sud en général, et à des taux supérieurs pour les mariages internationaux.

Près de 100 000 enfants sont nés entre Coréen(ne)s et étranger(ère)s et 90 % de ces enfants, entre un père coréen et une mère d'un autre pays d'Asie. C'est cette combinaison qui a les enfants ayant le plus de problèmes, car la langue de la mère est différente de celle de l'école et de celle de la société. Ces problèmes commencent dès la naissance. Les beaux-parents et le mari demandent à la mère étrangère de s'adresser au nouveau-né uniquement en coréen en rappelant qu'il est coréen. Comme nous l'avons vu, excepté le cas des Chinoises d'origine coréenne, le niveau de coréen des épouses étrangères est très bas. La mère étrangère enseigne donc à son bébé une langue qu'elle ne maîtrise pas bien elle-même. Il est tout naturel qu'un mauvais *input* verbal ne puisse entraîner qu'un mauvais *output* verbal, surtout chez un enfant âgé

de moins de 3 ans, âge correspondant à la période critique du développement langagier. Le progrès du langage de l'enfant peut alors être retardé ou troublé par ce mauvais départ. Comme la langue sert de base à tout enseignement, l'enfant risque des difficultés scolaires. Si le problème de différence physique s'ajoute à ces deux problèmes, l'enfant peut se retrouver ignoré et isolé des enfants du même âge et il risque de remettre en question sa propre identité. La plupart des recherches menées sur les enfants de couple père coréen et mère asiatique craignent effectivement un cercle vicieux entre sous-développement linguistique, échec scolaire et confusion d'identité.

Le ministère de l'Éducation nationale se penche sur l'éducation des enfants de migrants depuis une dizaine d'années, mais c'est seulement en 2006 qu'il a publié sa première circulaire officielle sur cette question. Ce que nous regrettons dans ces circulaires successives, c'est qu'il n'insiste que sur l'enseignement du coréen seconde langue (*Korean Second Language*) pour ces enfants nés en Corée, alors qu'ils parlent coréen comme première langue.

Une autre critique est liée à l'essence même de cette éducation. Si l'on définit l'éducation comme étant l'action de développer un ensemble de connaissances et de valeurs d'un individu, l'éducation doit prendre en compte ce que chaque individu possède vis-à-vis des autres. Dans le cas des enfants de migrants, il s'agit de la potentialité d'être bilingue. Ils se trouvent dans une situation incomparablement favorable pour apprendre deux langues sans effort conscient si chacun de ses parents s'adresse à lui dans sa langue maternelle dès la naissance.

De nombreux chercheurs et auteurs reconnaissent l'importance du bilinguisme précoce. J.F. Werker (2010 : 343) précise, par exemple, que le premier pas vers l'acquisition bilingue a déjà commencé à la naissance. Selon J. Hirsch (1997 : 171), dans la zone de Broca, la langue seconde acquise pendant l'étape précoce du développement linguistique se place au même endroit que la langue native alors que celle acquise à l'âge adulte se situe ailleurs. C. Baker (2000) tire de ses propres expériences la conclusion que le bilinguisme présente beaucoup d'avantages mais très peu d'inconvénients pour l'enfant.

Si nos enfants deviennent des bilingues équilibrés, ce sera un épanouissement pour eux et ils se montreront plus compétitifs. Cela constituera également une bonne « passerelle » verbale pour les parents parlant deux langues différentes, un enrichissement culturel pour la société et des ressources humaines compétentes pour l'État.

Nous n'attendons cependant pas du ministère de l'Éducation nationale une éducation bilingue car le nombre d'enfants concernés (environ 30 000) est encore trop faible pour ce type d'éducation qui coûte cher. Nous souhaitons seulement que le ministère de l'Éducation nationale change de cap, c'est-à-dire qu'au lieu d'insister sur l'enseignement du coréen langue seconde, qui est loin de la réalité des enfants de migrants, il encourage leur bilinguisme « institutionnellement » (Jang, 2010 : 919) : faire comprendre aux parents les valeurs et la nécessité du bilinguisme ; valoriser les langues minoritaires en

proposant une ou deux de ces langues comme matière en option à l'école et au collège ; créer des classes de langue minoritaire dans les lycées de langues étrangères³ en fonction des situations et des demandes de la région ou du quartier ; fonder des lycées professionnels internationaux et des Instituts de langues étrangères pour les enfants de migrants ; prendre en considération leurs compétences bilingues et interculturelles lors de l'admission à l'université. Il est toujours intéressant de rappeler ici qu'« il n'existe pas de pays monolingue et la destinée de l'homme est d'être confronté aux langues et non pas à la langue ». (Calvet, 1999 : 32).

Vers l'éducation interculturelle

Les Coréens ont vécu longtemps, et certains d'entre eux vivent encore, dans le mythe de l'homogénéité ethnique et culturelle du pays. Mais ce mythe est ébranlé sous l'effet des flux migratoires se développant depuis une vingtaine d'années. La collision entre l'unicité ethnique mythique traditionnelle et la diversité réelle croissante risque de causer de violents conflits dans la vie quotidienne. Pour éviter de tels événements, le gouvernement met en place des politiques pour subvenir aux besoins des immigrés. Mais ces mesures sont teintées le plus souvent d'assimilationnisme. Ce principe s'applique aussi à la formation linguistique des immigrés : le gouvernement exige un certain niveau de coréen des travailleurs étrangers qui souhaitent obtenir un permis de travail mais ne s'occupe plus de leur formation linguistique après leur entrée ; bien des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux se proposent d'aider les épouses étrangères à apprendre la langue et la culture coréennes mais elles ne peuvent pas profiter pleinement de ce service gratuit à cause des travaux ménagers et d'un mari coréen non conciliant ; le ministère de l'Éducation n'insiste que sur l'enseignement du coréen supplémentaire pour les enfants de migrants en leur refusant la possibilité d'être bilingues équilibrés. Heureusement, ces attitudes et ces mesures assimilationnistes commencent à être remises en cause et on commence à s'ouvrir à la diversité linguistique et culturelle des immigrés en suivant le conseil de Peter Handke : « déraciner les autres est un crime et se déraciner soi-même est une conquête. » (Verbunt, 2001).

Si nous nous intéressons particulièrement à l'éducation interculturelle développée en France, c'est parce qu'il nous semble possible de tirer des leçons de ce type d'éducation pour résoudre notre problème évoqué ci-dessus. Pour comprendre l'origine de l'éducation interculturelle en France, il est nécessaire de voir ce qui s'y est passé depuis la deuxième moitié du XIX^e siècle. Depuis 1882, la France suit d'une manière fidèle les principes de laïcité, d'esprit républicain et d'égalité de traitement des élèves. Mais l'immigration massive au milieu du XX^e siècle a imposé de remettre en cause ces principes. C'est la classe d'accueil (classe d'initiation au premier degré en 1970 et classe d'adaptation dans le secondaire en 1973) qui était le point de départ de ce changement. L'objectif était de compléter la compétence de la langue française insuffisante des enfants migrants. Or les enseignants ont très rapidement réalisé le fait que l'échec scolaire de ces enfants n'était pas seulement d'ordre linguistique mais aussi psychologique. En 1973, on a décidé d'introduire les enseignements

des langues et cultures d'origine qui avaient pour but d'assurer une meilleure insertion de ces enfants tout en préservant les possibilités d'un retour au pays. Cinq ans plus tard, le ministère de l'Éducation nationale a conseillé à l'école d'élargir les enseignements des langues et cultures d'origine pour tous les élèves sous le nom d'éducation interculturelle. J. Kerzil et G. Vinsonneau (2004 : 75) distinguent ces trois types d'intervention éducative comme suit :

Type de public	Primo-arrivants	Enfants issus de l'immigration	Enfants issus de l'immigration	Tous les enfants accueillis par l'école
Problème posé	Déficit linguistique	Retour au pays d'origine et/ou intégration dans le pays d'accueil	Construction identitaire déficiente et d'intégration	Difficultés d'intégration des enfants de migrants
Réponse institutionnelle	Pédagogie de soutien (CLIN, CRI, CLAD)	ELCO	Éducation interculturelle	
Méthode pédagogique	Français langue étrangère	Enseignement confié à des maîtres des pays d'origine, sans lien avec l'école française	Pédagogies actives, pédagogie du projet, apprentissage par la coopération, méthodes centrées sur l'enfant	
Année de création	1970	1973	1978	

Mais les choses ne se sont pas passées comme prévu : d'une part, les enseignements des langues et cultures d'origine se sont limitées aux enfants migrants et ceux-ci se sentaient marginalisés dans la classe ; d'autre part, l'Institution a commencé à s'inquiéter des effets négatifs de ces enseignements. En 1984, Alain Savary, ministre de l'Éducation nationale, a décidé de supprimer le terme d'interculturel dans les textes officiels. L'affaire du foulard islamique en 1989 a incité les décideurs à se référer au modèle de la 3^e République. Bien que l'éducation interculturelle ne soit plus en vigueur dans les écoles françaises, elle étend désormais son domaine d'application aux différents secteurs de la vie nationale.

De son côté, le Conseil européen a montré son intérêt pour l'éducation interculturelle depuis les années 1980 et est devenu son véritable centre de recherche et de diffusion en Europe. Selon F. Windmüller (2011 : 20), « L'éducation interculturelle permet d'intégrer des groupes minoritaires à un groupe culturel majoritaire, de renforcer l'image positive des étrangers et de faire prendre conscience au groupe dominant qu'il vivait dans une société multiculturelle et pluriethnique. Son objectif d'une telle approche est formatif ». Elle vise à développer chez les apprenants un sentiment de relativité de leurs propres valeurs et convictions, d'assumer leur identité tout en reconnaissant celle des autres. La démarche de l'éducation interculturelle n'est pas comparativiste mais interactionniste et constructiviste car elle amène l'apprenant à effectuer un apprentissage qui se dirige vers l'Autre, mais aussi et avant tout vers lui-même. En effet, elle demande à l'apprenant de se poser autant de questions

qu'à l'Autre : « Il est impossible d'accepter l'Autre sans vouloir se connaître et se comprendre mutuellement en respectant nos différences ». (*Ibid.*, p. 21)

Un des principaux produits du Conseil européen, le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), insiste lui aussi sur l'éducation interculturelle : « Dans une approche interculturelle, un objectif essentiel de l'enseignement des langues est de favoriser le développement harmonieux de la personnalité de l'apprenant et de son identité en réponse à l'expérience enrichissante de l'altérité en matière de langue et de culture. Il revient aux enseignants et aux apprenants eux-mêmes de construire une personnalité saine et équilibrée à partir des éléments variés qui la composeront ». (Conseil européen, 2000 : 9)

L'éducation interculturelle, telle qu'elle est décrite ici, peut nous aider à comprendre pourquoi et comment on doit prendre en compte la langue et la culture des immigrés lors de l'enseignement du coréen langue étrangère. Elle sera d'autant plus parlante que la Corée du Sud a du mal à se libérer de l'assimilationnisme qui a pour objectif de faire disparaître tout particularisme culturel et langagier des immigrés.

Bibliographie

Ahn, G.-S. et al. 2008. *La situation actuelle et les problèmes de l'éducation interculturelle*. Séoul : Hakgisa.

Bélanger, D. 2010. « Les mariages avec des étrangères en Asie de l'Est : trafic de femmes ou migration choisie ». *Populations et Sociétés*. INED, n° 469.

Baker, C., Jeong, B.Y. 2006. *Guide pour l'éducation bilingue*. Séoul : Nexus.

Calvet, L.J. 1999. *La guerre des langues et les politiques linguistiques*. Paris : Hachette.

Hirsch, J. et al. 1997. « Distinct cortical areas associated with native and second languages ». *Nature*, vol. 388.

Jang, H.U. 2010. « Études comparatives des mesures pédagogiques pour les enfants de migrants en France et en Corée du Sud ». *Études de la langue et de la littérature françaises*, n° 83.

Kerzil, J., Vinsonneau, G. 2004. *L'interculturel. Principes et réalités à l'école*. Fontenay-sous-bois : Sides.

Lee, S.M. 2012. *Politique multiculturelle*. Séoul : Pakyoungsa.

Pison, G. 2005. « Tous les pays du monde ». *Population et Sociétés*. INED, n° 414.

Mesures d'aide pour les enfants de la famille mixte. 2006. Ministère de l'Éducation nationale de la Corée du Sud.

Pison, G. 2005. « Tous les pays du monde ». *Population et Sociétés*. INED, n° 414.

Statistiques de la population d'origine étrangère. 2010. Ministère de l'Intérieur de la Corée du Sud.

Statistiques mensuelles des étrangers. 2010. Ministère de la Justice de la Corée du Sud.

Verbunt, G. 2001. *La société interculturelle. Vivre la diversité humaine*. Paris : Seuil.

Windmüller, F. 2011. *Français langue étrangère (FLE) : l'approche culturelle et interculturelle*. Paris : Belin.

Sitographie

Apprentissage des langues et citoyenneté européen. 2000. Conseil européen.

Consulté le 22 février 2012 : http://www.coe.int/t/dg4/linguistic/Source/Framework_FR.pdf

Notes

¹ La Corée du Sud est le premier pays en Asie dont la législation protège les droits des travailleurs immigrés. Mais les travailleurs étrangers sont toujours confrontés à de nombreux abus, à des risques professionnels et à l'absence d'espoir d'obtenir réparation.

² Créé en 2006, il compte 201 branches locales en 2012.

³ Le lycée de langues étrangères de Chungnam a créé en 2011 une classe de vietnamien.